

DEPARTEMENT  
DE  
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de  
**MACON**

Canton de  
**Mâcon-Centre**

**OBJET**  
de la délibération:

**Définition et  
rétrocession  
d'alignements dans  
le cadre du  
réaménagement  
de la rue des Petits  
Champs.**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**29**

Présents à la séance :  
**23**

Suffrages exprimés :  
**26**

Le Conseil a été  
convoqué le :  
26 novembre 2024

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le **3 décembre 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
(2 décembre 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, PETIT Jean-Pierre, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : TREMEAU Gaël est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy et GAUDILLERE David.

Rapporteur : Patrick Buhot

**EXPOSE**

La Ville de Charnay-lès-Mâcon entreprend des travaux de rénovation et de sécurisation de la rue des Petits Champs, entre le giratoire Ambroise Paré et la rue Barthelot de Rambuteau.

Dans le cadre du schéma des mobilités, adopté par Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA), le 30 septembre 2022 en conseil communautaire, il est prévu que la rue des Petits Champs, soit un itinéraire cyclable structurant.

En parallèle de ces travaux la ville va devoir réaliser des travaux de voirie et de sécurisation de la rue (création d'un trottoir sur 600m environ) début 2025.

La commune a approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2024, la convention de co-maitrise-ouvrage avec Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA), pour l'aménagement d'une piste cyclable rue des Petits Champs dans la section comprise entre le giratoire Ambroise Paré et la rue Barthelot de Rambuteau dans le but d'assurer la cohérence des travaux.

Monsieur KALFON est propriétaire des parcelles AM 09 et AM 08 sis 300 rue des Petits Champs.

Monsieur et Madame SDIRI possèdent les parcelles AM 243 et AM 245 sis 282 rue des Petits Champs.

Suite à une étude sur le terrain, il est apparu que les clôtures n'étaient pas implantées en limite de propriété en vue d'un alignement de voirie. De ce fait, il convient de

régulariser ces limites de propriétés pour que les travaux de rénovation de voirie jouxtent les clôtures existantes.

Pour la mise en œuvre de ces deux alignements individuels, il est à prévoir des frais de rétrocession (frais de géomètre et de notaire).

La commune a réuni sur place le 18 octobre 2024 les propriétaires afin d'évoquer avec eux le projet de la commune et de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA), concernant la restructuration de la rue des Petits Champs.

Suite à cet échange et par courrier du 24 octobre 2024 la commune de Charnay-lès-Mâcon a sollicité les deux propriétaires concernés pour les informer officiellement d'un bornage entre la voie publique et leurs propriétés pour définir et délimiter un alignement individuel.

Monsieur KALFON ainsi que Monsieur et Madame SDIRI donnent leurs accords respectifs de principe pour une rétrocession à l'euro symbolique, pour le surplus lors du bornage de l'alignement individuel. Il est convenu que la ville prenne à sa charge l'ensemble des frais afférents à la transaction (frais de géomètre et de notaire).

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'alignements individuels des parcelles AM 09 et AM 08 (propriété KALFON) sis 300 rue des Petits Champs, et des parcelles AM 243 et AM 245 sis 282 rue des Petits Champs (propriété SDIRI). L'ensemble des frais afférents à l'alignement (frais de géomètre et de notaire) sera à la charge de la commune.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de rétrocession à venir ainsi que tout document afférent.

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales, articles L2321-12

**VU** le code de la voirie routière, articles L112-1 à L112-7

**VU** la délibération du conseil municipal du 2 avril 2024,

**VU** le courrier de la commune de Charnay-Lès-Mâcon du 24 octobre 2024 proposant aux propriétaires des parcelles AM 09 et AM 08 (propriété KALFON), et des parcelles AM 243 et AM 245 sis 282 rue des petits champs (propriété SDIRI) une rétrocession à l'euro symbolique pour le surplus du lors du bornage de l'alignement individuel des parcelles

**VU** l'accord de principe de M KALFON du 13 novembre 2024 pour définir l'alignement individuel des parcelles AM 09 et AM 08 sis 300 rue des Petits Champs.

**VU** l'accord de principe de M et Mme SDIRI du 13 novembre 2024 pour définir l'alignement individuel des parcelles AM 243 et AM 245 sis 282 rue des Petits Champs.

**VU** le plan cadastral joint en annexe,

**VU** l'avis des commissions réunies du 21 novembre 2024,

Le rapporteur entendu,

## Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** l'alignements individuels des parcelles AM 09 et AM 08 (propriété KALFON) sis 300 rue des Petits Champs, et des parcelles AM 243 et AM 245 sis 282 rue des Petits Champs (propriété SDIRI) dont frais afférents seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de rétrocession à venir ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christine ROBIN

